

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2020**

**REUNION DES 13 ET 14 FÉVRIER 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS  
AJACCIEN, LA COLLECTIVITE DE CORSE, L'ETAT ET LE  
SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS DE CORSE  
RELATIVE A LA GENERALISATION DU TRI A LA SOURCE  
DES DECHETS MENAGERS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La situation d'urgence liée aux crises récurrentes du stockage des déchets résiduels et le constat d'un retard important de la prévention et de la gestion des déchets en Corse imposent une action politique forte et partagée par l'ensemble des parties prenantes, associant les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la Collectivité de Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), l'Etat, l'Agence de l'environnement de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le Syndicat de valorisation des déchets (SYVADEC).

Le renforcement des actions de prévention, la généralisation du tri à la source et la fixation d'objectifs ambitieux au niveau de chaque EPCI à compétence collecte dans ce domaine sont incontournables pour réduire de façon drastique les déchets ultimes envoyés en Installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

L'Assemblée de Corse, par délibération n°18/406 AC du 26 octobre 2018, a approuvé le plan d'actions sur les déchets 2018-2021, qui fixe notamment l'objectif de parvenir à un taux de tri de 60% en cinq ans, ainsi que le projet de convention-cadre Etat, Collectivité de Corse, SYVADEC et établissements publics de coopération intercommunale, permettant un pilotage et une coordination permanente, ainsi que la mise en œuvre des moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation des actions correspondantes.

En plus de la convention-cadre, il a été acté que des conventions spécifiques destinées à adapter les aides aux besoins spécifiques de chaque EPCI soient élaborées et signées aux fins de consacrer l'année 2020 comme une année décisive en matière de montée en puissance du tri à la source, en proposant à la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) et à la Communauté d'agglomération de Bastia (CAB), gros producteurs de déchets, d'assumer un rôle moteur dans la mise en place de ce dispositif.

La présente convention Etat/Collectivité de Corse/SYVADEC/Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), annexée à ce rapport, s'inscrit dans cette démarche d'ensemble et dans ce dispositif.

### **Le présent rapport a pour but de proposer :**

- L'engagement de la Collectivité de Corse par la signature de la convention Etat/Collectivité de Corse/SyvaDEC/Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), et ainsi :
- Apporter l'ingénierie nécessaire au suivi des projets de la CAPA, et notamment à la construction de sa politique de généralisation du tri des déchets à la source ;

- Soutenir, avec l'Etat, les investissements nécessaires et conformes aux engagements de la présente convention ;
- Aider la CAPA, avec l'Etat, à la réalisation de son plan d'actions lui permettant de disposer de moyens matériels et humains nécessaires ;
- Co construire avec la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien les outils de suivi des performances de la politique de généralisation du tri des déchets à la source.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.